

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

### PROCES VERBAL

L'an 2023 à 18H15 , le Conseil municipal du 16 septembre 2023, régulièrement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

**Etaient présent(s)** : Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur CRISTINA, Madame SALMON, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur LAVAINÉ, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Monsieur TORDO, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

**Etaient excusé(s)** : Madame KESTEMONT - GASPERI.

**Etaient représenté(s)** : Nathalie KESTEMONT - GASPERI à Stéphane PUIG

**Etaient absent(s)** : Erwann GENOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain ANDREA

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023</b>
--

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
  
- 3. Finance**
  - a. **1 - Tarifs communaux**
  - b. **2 - Participations scolaires 2022 2023 communes extérieures**
  - c. **3 - Décision Modificative numéro 1**
  - d. **4 - Participation voyage scolaire classe de CE2-CM1 Avril 2024**
  - e. **5 - Remise gracieuse sur location de salle du fait d'impondérables non signalés**
  
- 4. Subvention**
  - a. **6 - Annule et remplace délibération 2023-025 confortement talus chemin de l'école**
  
- 5. Finance**
  - a. **7 - Approbation Appel à Projet Ancienne Ecole**
  
- 6. Administration Générale**
  - a. **8 - Approbation de Modification Statutaire de la Métropole**
  - b. **9 - Convention de délégation Maîtrise d'ouvrage SMIAGE**
  
- 7. Personnel**
  - a. **10 - Création RIFSEEP Agent du Patrimoine**
  - b. **11 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine et d'un poste de rédacteur principal 1ère classe**
  
- 8. Finance**
  - a. **12 - Adoption de la Nomenclature M57**

## **Délibération n° 2023-037 - Tarifs communaux**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Mme Le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs de droits de place, d'occupation du domaine public, des locations de salles et de matériels, des tarifs photocopie et de fixer des tarifs pour des panneaux de signalétique :

Il est proposé au Conseil Municipal

### **De fixer à compter du 1<sup>ER</sup> Octobre 2023 les tarifs suivants :**

#### **1) Droits de voirie :**

- Terrasse : 25 € le m<sup>2</sup> par an
- Forfait journalier terrasse occasionnel : 31 € par jour

#### **2) Occupation du domaine public :**

- Marché/camion Aire Saint-Michel : 25 € m<sup>2</sup>/an x 14 m<sup>2</sup> (camion et extérieur)
- Structure modulaire stade : 25 € m<sup>2</sup>/an x 65 m<sup>2</sup> (+ facture consommation eau et électricité)
  - Emplacement stade camion vente : 60 €
- Location antenne : 11 498.14 € revalorisée chaque année suivant le coût de la construction
- Emplacement taxi/an : 311 €
  - Echafaudage : 14 € par jour
  - Emplacement de stationnement pour emménager ou déménager : 25 €/jour
- Bungalow de chantier : 11 € tarif au m<sup>2</sup> et par semaine.

#### **3) Location de salles :**

Chapelle :	<u>Tarifs Faliconnais</u>
- Demi-journée : 80 €	50 €
- Journée : 110 €	90 €
- Week-end : 190 €	150 €
- Semaine : 350 €	300 €

#### **Salle Elagora :**

- **Habitants Falicon** (règlement et assurance souscrite par habitant de Falicon) : jusque 50 personnes ; au-delà 10 € par personne.

☑ Tarif week-end 450 € (Forfait ménage inclus - du samedi 8 h à dimanche 17h)

- **Extérieurs** à Falicon jusque 50 personnes ; au-delà 10 € par personne.
- ☑ Tarif week-end 900 € (Forfait ménage inclus - du samedi 8 h à dimanche 17h)

#### **Associations de Falicon convention :**

**La Location de la salle Elagora, la location de la chapelle, la location du bas de la maison des jeunes et de certaines classes de l'ancienne école** sont gratuites pour les associations faliconnaises, La commune ayant pour volonté d'aider et de soutenir le tissu associatif faliconnais.

La location gratuite des salles sera instruite et traitée par le service gestionnaire afin d'établir une convention annuelle. Le matériel est mis à disposition sous la responsabilité des associations. Est exclu tout événement payant à caractère strictement commercial.

#### **4) Location de matériel :**

- 1 table (planche et tréteaux) et 10 Chaises : 15 €
  - 1 table et 10 chaises : 20 €
- Avec livraison et retour (1 personne 2h): 60 €
- location de Barnum : 50 €
  - caution télécommande borne : 47 €

#### **5) Photocopie et fax :**

##### **photocopie noir et blanc :**

Photocopie A4 : 0.30 €

Photocopie A3 : 0.50 €

##### **Photocopie couleur :**

Photocopie A4 : 0.50 €

Photocopie A3 : 1 €

Photocopie association : 50 % du tarif et confection de 2 affiches gratuites par an avec impression de 10 affiches par évènement.

#### **6) Fixation des tarifs des panneaux de signalétique pour les acteurs économiques et les commerces de Falicon : tarif annuel des lattes par implantation et par an**

- 1 latte : 52 €
- 2 lattes : 104 €
- 3 lattes : 125 €
- 4 lattes : 156 €
- 5 lattes : 188 €

Au-delà 33 € par planche supplémentaire

#### **7) Tarif location de bus avec chauffeur compris :**

Semaine :

1/2 journée : forfait 150 €

Journée : forfait 300 €

Week-end :

1/2 journée : Forfait 200 €

Journée : 400 €

Les bénéficiaires :

- Les associations dont le siège social est établi à Falicon,
- Les services publics.

8) Publicité dans le magazine Falicon Infos : par parution dans l'année :

- pleine page : 300 €

- demi-page : 200 €

- 1/4 de page : 130 €

- 1/8 de page : 100 €

- 1/16 de page : 50 €

REMISES :

Pour les commerçants et artisans de la commune : 10 %

Pour les multi-parutions :

- 2 insertions : 5 %

- 3 insertions : 10 %

Toutes ces remises sont cumulables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui, l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs qui ont été définis ci-dessus à compter de ce jour.

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

## **Délibération n° 2023-038 - Participations scolaires 2022 2023 communes extérieures**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Madame le Maire précise que 6 élèves sont concernés pour l'année scolaire échu 2022/2023  
et propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire,

**Décide** de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- Pour un enfant en maternelle : 2 454 €
- Pour un enfant en primaire : 758 €

### Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

## **Délibération n° 2023-039 - Décision Modificative numéro 1**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations financières votées au budget primitif 2023 par un réajustement de compte et des modifications d'imputations demandés par la trésorerie . Il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

**Article 661132 : 16 000 €**  
**Article 65548 : - 16 000 €**

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

**Article 168758 : 20 000 €**  
**Article 2051 : 10 000 €**  
**Article 2313 : 30 000 €**  
**Article 2128 : - 60 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, afin d'équilibrer les opérations financières du budget primitif 2023.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2023-040 - Participation voyage scolaire classe de CE2-CM1 Avril 2024**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame MERCIER Claire sollicitant une participation de la commune pour un séjour à l'école de la mer de Saint- Jean Cap Ferrat du 15 avril au 19 avril 2024. Elle précise que coût du séjour est de 26,50 € par jour/par enfant soit un montant de 132,50 € pour la semaine.

Madame Le Maire propose de donner un avis favorable au versement d'une participation de 8.50 €/ par jour et par enfant. Elle concerne 24 enfants de la classe de Mme MERCIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer au voyage scolaire «Classe de Mer » classe de CE2/CM1 à hauteur de 8.50 € par élève et par jour.
  
- Autorise Mme Le Maire à engager la dépense correspondante au budget 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2023-041 - Remise gracieuse sur location de salle du fait d'impondérables non signalés**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame Le Maire expose à l'assemblée que, du fait d'impondérables non signalés lors de la location de la salle polyvalente ELAGORA : climatisation et ascenseur ne fonctionnant pas, une demande de remise gracieuse a été faite auprès de la commune concernant la location de la salle du 25 Août 2023.

Elle soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 150 €

Vu la délibération 2022\_50 du 15 septembre 2022 portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes pour les habitants de Falicon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 150 € relative à la location de la salle Elagora du 25 août 2023 du fait d'impondérables non signalés.
- Dit que le titre de recette de 450 € sera réduit de 150 €.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2023-042 - Annule et remplace délibération 2023-025 confortement talus chemin de l'école**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame Le Maire informe le conseil que cette délibération annule et remplace la délibération 2023-025 concernant les travaux de confortement du talus rocheux du chemin de l'école car le coût des travaux à baisser du fait d'une étude de besoin plus approfondie.

Mme Le Maire explique que la commune a réhabilité un sentier communal qui permet aux enfants d'emprunter ce cheminement pour se rendre de l'école au stade de Falicon, en toute sécurité.

Afin de rendre ce cheminement accessible à tous, il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires du talus rocheux sur ce chemin de l'école qui mène aux abords du stade de Falicon.



En amont, Il est prévu la modification sur le grillage d'enceinte du stade qui permettra de favoriser encore plus l'accessibilité du sentier.

Madame Le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour financer ces travaux qui consistent à :

**Mesures conservatoire du talus rocheux Chemin de l'école**

Elagage pins instables, purge, et débroussaillage.  
Pose d'ancrages, câbles de placage, et grillage.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES :**

Coût des travaux : 12 765 € HT

**RECETTES :**

Département 60 %	7 659 €
Charge communale	5 106 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider les travaux proposés ci-dessus.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % pour l'aider à financer ces travaux.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2023-043 - Approbation Appel à Projet Ancienne Ecole**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

La commune étant propriétaire au sein de son domaine privé de l'ancienne école située 6, Montée de Verdun, qui a été fermée en avril dernier, Madame Le Maire propose après avis de la commission Grands Projets un appel à projets portant sur la location commerciale dudit immeuble aux fins d'exploitations ; celle-ci étant destinée à constituer un catalyseur de l'animation du cœur du village. Un cahier des charges sera joint à l'appel à projets précisant les attentes de la commune.

Le présent cahier des charges a pour objectif de procéder à la mise en location de ces locaux au bénéfice d'activités venant compléter l'offre existante sur le village.

Le cahier des charges comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale, un appel à candidatures, la description du bail, le montant du loyer proposé et mentionne la possibilité de le consulter en mairie.

**Durée du bail :**

Il sera établi des baux commerciaux de type 3 / 6 / 9.

**Location et tarifs :**

**Locaux de l'ancienne Maternelle** : 2 locaux sont proposés à la location, ils peuvent être loués ensemble ou séparément selon les projets proposés :

- RDC de 108.92 m2 pour un loyer mensuel de 940 € HT
- 1<sup>er</sup> étage de 77.41 m2 (avec accès par la passerelle de la rue de l'école) pour un loyer de 662 € HT.

**Locaux anciennes classes élémentaires :**

- RDC de 145.97 m2 pour un loyer mensuel de 1 400 € HT

Le 1<sup>er</sup> étage de 116.41 m2 ne sera pas mis à la location

La cour de l'école est commune à l'ensemble du bâtiment.

**Présentation des projets :**

La Commune sera particulièrement attentive à la qualité des dossiers présentés.

Dans le cadre de la mise en valeur et de la redynamisation de la commune, les candidats devront établir un projet complet.

Le dossier de candidature devra permettre à la collectivité d'apprécier la pertinence du choix d'implantation commerciale, eut égard aux objectifs de diversité et de qualité ainsi que l'assise et la pérennité économique du candidat.

Les offres de candidature doivent être remises au plus tard : **le 29 décembre 2023 à 12 h 00.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'appel à projets et le cahier des charges ci-joint,
- Autorise Mme Le Maire à engager avec le porteur de projets les discussions et négociations en vue de la conclusion d'un bail commercial.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2023-044 - Approbation de Modification Statutaire de la Métropole**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET: Modification statutaire - Actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

**Vu** la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

**Vu** la délibération n°1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la modification statutaire – actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a adopté la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur suite à l'actualisation de son siège,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de

l'action publique,

**Considérant** que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

**Considérant** que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

**Considérant** que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

**Considérant** qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante :  
Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

**Considérant** que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

**Considérant** qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

**Considérant** qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

**1. approuver le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante :**

**Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,**

**2. approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération,**

**4. autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

## **Délibération n° 2023-045 - Convention de délégation Maîtrise d'ouvrage SMIAGE**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que La commune de Falicon est soumise à des risques d'éboulement, de glissement et de ravinement. Elle a ainsi souhaité mener un diagnostic géotechnique de type G5 des 600 mètres de la falaise l'Oulmé où de nombreux enjeux sont présents dans le cadre du plan de prévention des risques.

Ainsi, selon une première estimation du SMIAGE, le coût global des études complémentaires et des travaux de sécurisation de la falaise est évalué à environ 600 000 € HT. Ce coût est à affiner au regard des conclusions d'études complémentaires, notamment une G2 PRO que je vous propose de confier au SMIAGE, étendue aux quartiers de l'Oulmé, du Rayet Inférieur (secteur tennis) et du Rayet Supérieur.

La mission porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études seront réalisées,
- Préparation du choix du géotechnicien et autres prestataires ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Signature et gestion des marchés de géotechnique, contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Versement de la rémunération du géotechnicien, contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE seront rémunérées à hauteur de 6% du montant HT des études.

La commune s'engage à assurer le remboursement intégral des dépenses TTC au SMIAGE, sur présentation des titres de recettes émis par le SMIAGE, accompagnés des pièces justificatives fixées par l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon la périodicité suivante :

- Une avance de 40% du montant prévisionnel sera versée au délégataire dès la notification du bon de commande ;
- Un deuxième acompte et solde seront appelés à la fin des études.

### **ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET ECHEANCIER**

Coût G2 PRO :	50 000 € HT
Ingénierie SMIAGE (6%) :	3 000 €
TVA (20%) :	10 000 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>63 000 € TTC</b>

Echéancier :

Acompte/Solde	Montant à rembourser (€ TTC)	Ingénierie SMIAGE
1 Avance de 40%	24 000 €	
2 Acompte n°2 et solde	36 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Le mandataire s'engage à finaliser les études au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la notification de la présente convention

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame Le Maire à déléguer au SMIAGE la maîtrise d'ouvrage pour des études complémentaires, notamment une G2 PRO sur les secteurs Falaise de l'Oulmé, le Rayet Inférieur (secteur tennis) et le Rayet Supérieur.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les bons de commande correspondants et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2023-046 - Création RIFSEEP Agent du Patrimoine**

Conseillers présents 14

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 1

**Le Maire,**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2016 25 du 20 juillet 2016 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux et notamment pour cadre d'emploi de la filière administrative et sociale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

### **INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Je vous propose de mettre en place le même régime indemnitaire au sein de la filière culturelle pour le grade d'adjoint du patrimoine.**

Je vous rappelle que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**Le principe :** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi : adjoint du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels rémunérés en références à ce grade

### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>Montants/an maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>Accueil et animation</b>	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Accueil</b>	<b>10 800 €</b>

### **III. Réexamen du montant de l'I.F.S.E. /**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) En cas de changement de fonctions,
- 2) En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

### **IV. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **V. Modalités de maintien ou de suppression**

#### **Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

- En cas d'absence continue de 20 jours pour raison médicale : l'I.F.S.E. est suspendue.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et



d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

- En cas de suspension de fonction : l'I.F.S.E. est suspendue.

### **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

#### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **II. Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuel pour les cadres d'emploi suivants :

- cadre d'emploi 1 : adjoint du patrimoine

#### **III. Détermination des groupes et des montants maxima :**

Groupes de Fonctions	Adjoint du patrimoine	Montants/an maximum
<b>Groupe 1</b>	<b>Accueil et animation</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Accueil</b>	<b>1 200 €</b>

#### **VI. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VII. Modalités de maintien ou de suppression**

##### **Pour le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

- En cas d'absence continue de 20 jours pour raison médicale : Le C.I.A. est suspendue.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de Le C.I.A. est suspendu.

- En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle : Le C.I.A est maintenue intégralement.

- En cas de suspension de fonction : Le C.I.A est suspendue.

#### **VII. Clause d'attribution et de revalorisation :**

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreinte, ...),

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et de prévoir la mise en place du complément indemnitaire annuel.

**Article 2**

D'autoriser Mme Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

## **Délibération n° 2023-047 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine et d'un poste de rédacteur principal 1ère classe**

Conseillers présents 14  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Le tableau des emplois, ci-annexé, est modifié à compter du 26 /09/2023

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 mars 2023

Considérant la nécessité de créer un poste titulaire d'adjoint du patrimoine et un poste titulaire de Rédacteur principal de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- un poste titulaire d'adjoint du patrimoine.
- un poste titulaire de Rédacteur principal de 1ère classe.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois, ci-annexé, est modifié à compter du 26/09/2023

### **Filière : Culturelle**

Grade : Adjoint du patrimoine  
Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1

### **Filière : Administrative**

Cadre : Rédacteur  
Grade : Rédacteur principal 1ère classe  
Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1 - DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

**2 – Dits** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**ADOPTÉ** : 14 pour et 1 abstention

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

1 abstention(s) : Noël CRISTINA

**Délibération n° 2023-048 - Adoption de la Nomenclature M57**

Conseillers présents 14

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 1

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- D'UTILISER la nomenclature abrégée.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Monsieur Alain ANDREA

Secrétaire de séance

Anaïs TOSEL

Maire